



ACCUEIL PERISCOLAIRE ACCUEIL DE LOISIRS ACCUEIL JEUNES

Article 1 : Généralités

La Commune de la Couronne propose un Accueil de loisirs, un Accueil périscolaire et un Accueil jeunes pour les enfants et les jeunes des communes de La Couronne.

Les accueils de loisirs maternel et primaire sont situés respectivement :

- À la Maison de la Petite enfance – 20 rue de Quiers – 16400 La Couronne
- Au bâtiment champ de l'Épine – Impasse champ de l'Épine – 16400 La Couronne

Les accueils péri et post scolaires s'effectuent dans les locaux des accueils de loisirs maternel et primaire.

Seuls les enfants de 2,5 à 11 ans, habitant de préférence sur la Commune ainsi que la Communauté de Communes Boème-Charraud Rouillet pourront y être accueillis.

L'organisation et la gestion de cet accueil de loisirs sont confiées à l'association Centre Socioculturel et Sportif et Sportif « Jeunesse et loisirs ».

La capacité de la structure d'accueil est conditionnée par la nature des locaux utilisés. Chaque accueil répond à la réglementation en vigueur et bénéficie d'un agrément de la DDCSPP.

Article 2 : Jours et Horaires de fonctionnement

L'accueil de loisirs fonctionne de 11h45 à 18h30 le mercredi et de 7h30 à 18h30 durant les vacances scolaires. L'accueil des enfants se fait de 7h30 à 9h00 et le départ de 17h à 18h30.

L'accueil périscolaire est ouvert en période scolaire du lundi au vendredi :

Le matin de 7h15 à 8h45

Le soir de 16h30 à 18h45

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.

L'accueil jeunes est ouvert de suivant les projets mis en place.

Article 3 : Inscriptions

Les demandes de renseignements et les inscriptions se font au Centre Socioculturel et Sportif et Sportif ou auprès du responsable de l'accueil de loisirs, aux périodes et heures d'ouverture de la structure.

Chaque année, les familles doivent remplir un dossier administratif et sanitaire. Ce dossier est à nous remettre le 1^{er} jour de fréquentation de l'enfant. Ce dossier est obligatoire et doit être complet.

Aucun enfant ne sera accepté si les conditions énumérées dans cet article ne sont pas remplies.

Les inscriptions sont prises à l'avance par période de fonctionnement. Tout au long de l'année, le Centre Socioculturel et Sportif et Sportif tiendra à la disposition des familles des **formulaires d'inscriptions pour chaque période d'ouverture**. Les familles remettront leur(s) inscription(s) à la direction du centre au moins 8 jours avant le démarrage de la période ; ce délai est porté à 15 jours pour la période des vacances d'été.

Les familles qui ne feraient qu'une utilisation très ponctuelle de l'accueil sont invitées à remplir un dossier à titre prévisionnel. Leur enfant pourra alors être accueilli sans autre formalité.

Les inscriptions sont prises dans la limite de la capacité d'accueil de la structure (cf. article 1). Elles seront traitées par ordre d'arrivée. Le cas échéant, les enfants seront placés sur liste d'attente et pourraient être orientés sur une autre structure d'accueil. Le Centre Socioculturel et Sportif et Sportif prendra au préalable contact avec les familles concernées pour rechercher la meilleure solution.

L'enfant ne peut quitter l'accueil qu'accompagné par l'un de ses parents (ou personne bénéficiant de l'autorité parentale), ou par une tierce personne dûment autorisée par eux sur le dossier d'inscription ou sur procuration écrite remise au responsable de l'accueil de loisirs.

Les inscriptions permettent au Centre Socioculturel et Sportif de prévoir ses équipes, les repas, les goûters et les activités en conséquence. Cette formule permet de réguler la fréquentation de l'accueil. Le Centre Socioculturel et Sportif et Sportif se réserve le droit de mettre en place le paiement à l'avance des journées d'accueil de loisirs.

Article 4 : Absences en cas de paiement à l'avance

En cas d'absence, le Centre Socioculturel et Sportif procédera à une régularisation des familles dans les situations suivantes :

- maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical
- cas de force majeure,
- absence signalée par écrit ou par mail **reçu** 24 heures avant pour le périscolaire, **48** heures avant pour l'accueil de loisirs.

Aucune autre situation ne sera prise en compte.

Article 5 : Paiement et régularisations

Les paiements de prestations se font sur la base des choix de fréquentation effectués par la famille et de leur quotient familial.

A l'issue de chaque mois, les familles recevront une facture de solde ou de régularisation. En cas de paiement à l'avance, ce document prendra en compte le montant payé par la famille ainsi que les écarts entre les présences prévisionnelles payées et les présences effectives (dans les limites fixées à l'article 6) sous forme de complément à payer ou d'avoir à déduire. Les familles régulariseront leur situation sur le paiement du mois suivant.

Pour tous les services, le Centre Socioculturel et Sportif et Sportif se réserve le droit de refuser l'accès du service aux familles qui n'auraient pas réglé leur situation comptable à ces périodes.

Article 6 : Activités

L'ensemble des activités organisées par l'accueil de loisirs sera conduit selon les normes fixées par la législation. Les enfants auront le choix parmi les activités qui seront proposées par l'équipe d'animation.

Il est convenu, sauf avis médical contraire, que les enfants pourront participer à des activités aussi bien récréatives, que culturelles ou physiques. Les activités sportives sont limitées à l'initiation ou à la découverte d'un sport, en aucun cas à un quelconque entraînement ou compétition.

Le coût des activités est compris dans le prix de journée. Le Centre Socioculturel et Sportif pourra, le cas échéant, demander une contribution exceptionnelle aux familles lors de sorties exceptionnelles ou pour la mise en place de mini séjours.

Article 7 : Repas

Pour l'Accueil de loisirs, les déjeuners, goûters et collations sont fournis par le Centre Socioculturel et Sportif. Il appartient aux familles de faire connaître à l'équipe d'animation et dans la fiche sanitaire toutes particularités alimentaires ou allergiques d'un enfant.

Article 8 : Pertes et vol

En raison des risques de perte, de détérioration ou d'accident, il est recommandé aux parents de ne pas mettre à l'enfant des vêtements et des objets de valeur. Il est demandé aux parents de marquer les vêtements de leurs enfants.

L'association Centre Socioculturel et Sportif et Sportif décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets de valeur ou non qui pourraient être introduits dans l'accueil de loisirs.

Article 9 : Soins

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant, sauf en cas de traitement médical ou de présentation d'une ordonnance. Les enfants malades ne seront pas acceptés.

Article 10 : Assurances

Une assurance « Responsabilité civile » est souscrite par L'association Centre Socioculturel et Sportif et Sportif « Jeunesse et Loisirs » auprès de la APAC pour couvrir ses risques d'organisateur, le personnel en mission et les locaux. Cette assurance ne couvre que la responsabilité de l'association et de son personnel pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui.

Les parents devront assurer leurs enfants pour la pratique d'activités extrascolaires.

Article 11 : Sanctions - Pénalités

Aucun enfant ne pourra être exclu définitivement de l'accueil de loisirs pour des motifs disciplinaires. En revanche, le Centre Socioculturel et Sportif et Sportif s'autorise à saisir les autorités compétentes (parents, services de l'aide sociale à l'enfance, parquet) pour signaler toutes situations dans lesquelles le comportement de l'enfant, ses gestes, ses propos ou ses pratiques sembleraient présenter – ou montrer - un danger pour autrui ou pour lui-même.

En cas de chèques impayés, le Centre Socioculturel et Sportif et Sportif s'autorise à facturer aux familles les pénalités financières que l'association aurait eu à subir. En cas de récidive, le Centre Socioculturel et Sportif et Sportif informera la communes de la situation et pourrait refuser l'inscription des enfants de la famille, jusqu'au règlement du solde.

Article 12 : Informations pratiques

Le montant du tarif journalier est déterminé par le quotient familial et le lieu d'habitation. Il appartient aux familles de fournir avec leur dossier une copie de leur attestation de quotient familial.

Tant que le dossier n'est pas rempli (ou si la famille ne souhaite pas le remplir), le Centre Socioculturel et Sportif appliquera le tarif * sans justificatif *.

GRILLE DE TARIFICATION ACCUEIL DE LOISIRS

Mercredis, petites et grandes vacances (la Couronne et bassin d'emploi)

Quotient Familial	Forfait base 5h	Forfait base 6h	Forfait base 7h	Forfait base 8h	Forfait base 9h	Forfait base 10h	Forfait base 11h
< 304,90	4.99	5.41	5.83	6.25	6.68	7.11	7.53
< 457,35	5.19	5.62	6.05	6.47	6.89	7.31	7.74
< 609,80	6.47	6.89	7.31	7.74	8.17	8.60	9.02
< 762,25	7.74	8.17	8.60	9.02	9.43	9.86	10.29
< 1000	8.17	8.60	9.02	9.43	9.86	10.29	10.72
> 1000	8.90	9.33	9.76	10.19	10.61	11.03	11.45

GRILLE DE TARIFICATION ACCUEIL DE LOISIRS

Mercredis, petites et grandes vacances (**Hors Commune et bassin d'emploi¹**)

Quotient Familial	Forfait base 5h	Forfait base 6h	Forfait base 7h	Forfait base 8h	Forfait base 9h	Forfait base 10h	Forfait base 11h
< 304,90	5.99	6.49	7.00	7.50	8.00	8.53	9.04
< 457,35	6.23	6.74	7.25	7.76	8.28	8.78	9.29
< 609,80	7.76	8.28	8.78	9.29	9.80	10.31	10.82
< 762,25	9.29	9.80	10.31	10.82	11.32	11.84	12.35
< 1000	9.80	10.31	10.82	11.32	11.84	12.35	12.86
> 1000	10.69	11.20	11.72	12.23	12.73	13.23	13.74

GRILLE DE TARIFICATION ACCUEIL PERI ET POST SCOLAIRES

Quotient Familial	< 304,90	< 457,35	< 609,80	< 762,25	< 1000	> 1000
7h15 à 8h45	1.06€	1.11€	1.21€	1.32€	1.42€	1.53€
16h30 à 18h45	1.59€	1.64€	1.74€	1.85€	1.95€	2.17€

Une adhésion annuelle de **6,25€** est demandée pour accéder aux différents services du Centre Socioculturel et Sportif.

Pour l'Accueil Jeunes, selon les projets, une participation financière pourra être demandée au moment de l'inscription.

L'association accepte le paiement par chèque et le cas échéant en espèces. Les chèques seront établis à l'ordre de **l'association Centre Socioculturel et Sportif et Sportif « Jeunesse et loisirs »**. Un reçu sera remis sur demande.

¹ Le bassin d'emploi comporte les communes suivantes :

Nersac, Saint-Michel, Mouthiers, Trois-palis, Sireuil, Plassac-Rouffiac, Claix, Voeuil et Giget, Voulgezac, Rouillet.